

ACTUALITÉS

WEBINARS

Les inscriptions pour le webinar sur les déclarants membres du 27 mars 2012 sont ouvertes. Ce webinar expliquera la notion de SIEF et traitera de l'importance d'une bonne identification des substances, du partage des données et des litiges associés.

Le webinar du 29 février 2012 pour les déclarants principaux (3^{ème} partie) sur les exigences en matière d'information est désormais disponible sur le site de l'ECHA.

Vous trouverez toutes ces informations [ici](#).



DÉCLARATION DES USAGES

Dans le cadre du plan d'action de soutien aux PME et de la deuxième échéance d'enregistrement de 2013, le MEDDTL a publié une [brochure](#) visant à guider les utilisateurs en aval (PME, PMI, artisans...) à communiquer efficacement leurs usages avant le 31 mai 2012.

STATUT JURIDIQUE DES NUMÉROS CE

Le HelpDesk Luxembourgeois a publié une [édition spéciale](#) sur le statut juridique des numéros des substances.

Cette newsletter permettra aux utilisateurs de REACH-IT de différencier les numéros CE (n°EINECS, ELINCS, NLP) des « list numbers » attribués automatiquement sous REACH-IT lors de la notification, l'inquiry, le pré-enregistrement...

QSAR Toolbox

La version 2.3 de l'outil « QSAR Toolbox » est disponible.

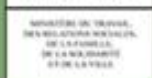
Pour plus de détail sur cet outil et accéder à la nouvelle version cliquez [ici](#).

GUIDES

Deux guides sont actuellement en cours de révision :

- [Guide](#) pour les monomères et les polymères,
- [Guide](#) sur les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité chimique (R.7a).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'élaboration des guides, l'ECHA a mis en place un [formulaire](#).



REACH

PUBLICATION DES INFORMATIONS SUR LES ARTICLES DE CONSOMMATION CONTENANT DES SVHC

Pour la première fois, l'ECHA publie des informations sur les articles contenant des SVHC. Cette base de données s'appuie sur les informations fournies par les entreprises à l'ECHA lors de la notification et de la soumission des dossiers d'enregistrement.

Une telle base de données offre un aperçu, sous forme de fiche, des articles concernés et de leurs usages identifiés mais cet aperçu n'est pas exhaustif. Pour plus de détails sur la structure de ces fiches, cliquez [ici](#).

Néanmoins, l'ECHA rappelle aux fournisseurs d'articles basés en UE de se conformer à l'obligation de transmission d'information mentionnée à l'article 33. Si les destinataires des articles sont des consommateurs, le fournisseur devra transmettre dans les 45 jours des informations sur les substances répondant aux critères mentionnés à l'article 33 du titre IV, si ces derniers le demandent. En revanche, s'il s'agit de destinataires professionnels, le fournisseur doit transmettre les informations nécessaires dès la parution de la substance dans la liste des substances candidates à l'autorisation.

L'ECHA signale que la liste actuelle provient uniquement des 203 notifications reçues entre avril et décembre 2011. L'ECHA invite donc les industriels à **vérifier leurs obligations!**

Cette base de données contient des informations non confidentielles issues des notifications et des dossiers d'enregistrement. Elle sera mise à jour tous les six mois.

NOTIFICATION DES SVHC DANS LES ARTICLES - RAPPELS

La **notification** au titre de l'article 7.2 de REACH est gratuite et obligatoire. Cette procédure est applicable depuis le 1er juin 2011 et doit avoir lieu au plus tard six mois après l'inclusion de la substance dans la liste des substances candidates.

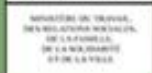
Pour vous aider, vous trouverez sur le site de l'ECHA une page sur la notification, des documents d'orientation, les manuels de soumission de données ainsi que le webinar du 19 mai 2011 sur la notification des SVHC contenues dans les articles.

À NOTER

Importateurs et fabricants d'articles, vous avez jusqu'au 19 juin 2012 pour notifier auprès de l'ECHA les 20 dernières substances ajoutées à la liste candidate. Cette obligation vous incombe si les conditions énoncées à l'article 7.2 du titre II du règlement REACH sont remplies :

- la substance est inscrite sur la liste des substances candidates à autorisation;
- la substance est présente dans ces articles dans des quantités supérieures au total à 1t par an ;
- la substance est présente dans ces articles dans une concentration > à 0.1% (m/m).

L'ordonnance n°2009-229 relative à la responsabilité environnementale et le décret n°2010-150 du 17 février 2010 précisent les sanctions encourues si un fournisseur d'articles n'effectue pas la notification dans les délais prévus.



CLP

RAC

4 AVIS SCIENTIFIQUES SUR LA CLASSIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE HARMONISÉS

Le comité d'évaluation des risques ou RAC a adopté quatre avis sur des propositions pour l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques industriels et les substances actives des pesticides à travers l'Europe.

Lors de sa 20^{ème} réunion tenue du 6 au 9 Mars 2012, le RAC a accepté de classer:

- le PROQUINAZIDE comme cancérigène et dangereux pour l'environnement aquatique,
- l'AMIDOSULFURON comme dangereux pour l'environnement aquatique,
- le TÉBUFENPYRAD comme sensibilisant pour la peau et dangereux pour l'environnement aquatique,
- le 1,1', 1''-nitrilotripropan-2-ol ou TIPA comme irritant pour les yeux. Le TIPA n'est plus classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

Les opinions seront disponibles prochainement [ici](#).

Pour plus d'information sur la classification harmonisée, consulter notre page [ici](#).


Rappel sur le rôle du RAC

Le RAC prépare les avis de l'Agence sur les demandes d'autorisation, les propositions de restrictions et les propositions de classification et d'étiquetage harmonisés. De plus, le RAC s'investit également sur des questions relatives aux risques des produits chimiques pour la santé humaine ou l'environnement et sur des aspects concernant l'absence de danger des substances.

Les décisions finales seront prises par la Commission Européenne.

Plus d'informations sur le RAC [ici](#).

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

 N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

